

Département de la Haute-Savoie



SERVICE URBANISME

75 avenue des Thézières
74440 TANINGES

ANNEXES :

- Feuille
présence

de

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE TANINGES

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
Le 08 avril,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;

Je soussigné, Sylvain GENTILS, agent municipal en exercice de la commune de TANINGES, certifie avoir procédé personnellement aux opérations et constatations suivantes :

GENESE

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur l'aménagement du secteur de Bresy sur le domaine skiable Praz de Lys Sommand, des avis doivent être affichés sur des lieux différents deux semaines avant le début de l'enquête publique.

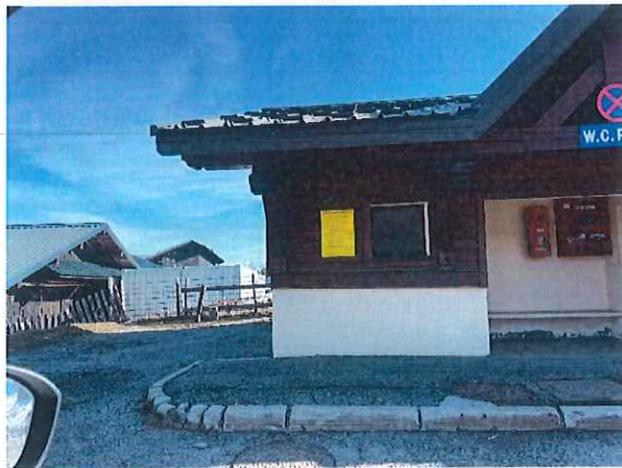
CONSTATATIONS

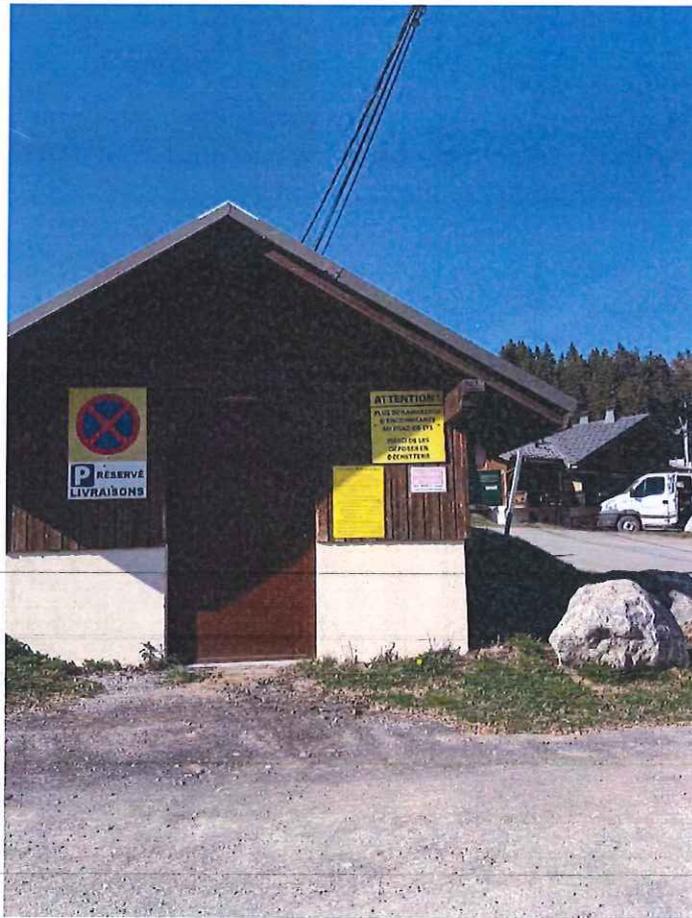
Aux fins de constat, le 08/04/2025, 16h00, je soussigné Sylvain GENTILS, agent municipal de la commune de Taninges, certifie avoir effectué les constatations suivantes : 9 panneaux d'affichages au format A2 comportant des caractères noirs sur fond jaune et indiquant AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE et visibles et lisibles de la voie publique.

Ces panneaux sont installés au Praz de Lys et dans le centre bourg :

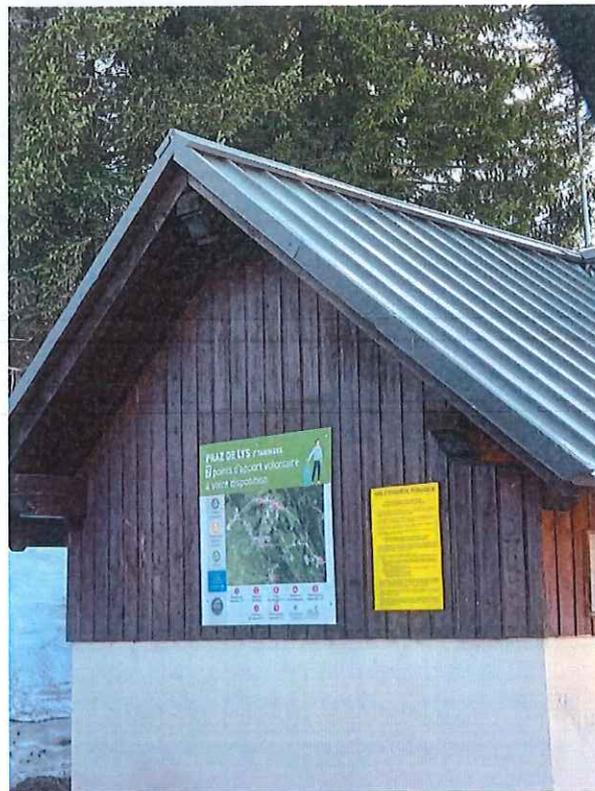
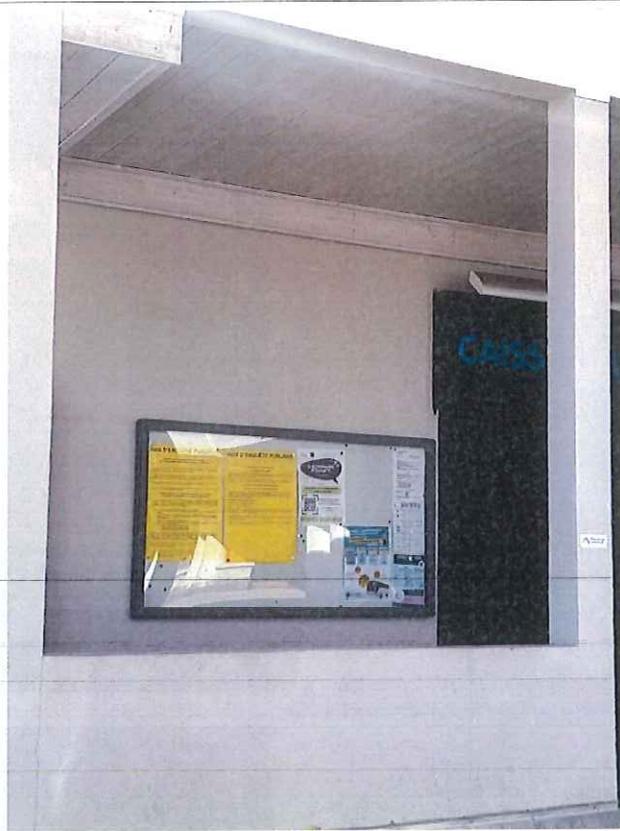
- Bourg, office du tourisme
- Bourg, avenue des Thézières
- Bourg, mairie
- PDL, office du tourisme
- PDL, bâtiments communaux (place du Haut Fleury, route de Chevaly, Molliettes, WC publics près de la Grande Ourse, Canevet)







Par ailleurs, j'ai pu constater que les informations relatives à l'organisation de la présente enquête publique étaient consultables sur le site internet de la mairie de Taninges, à l'adresse www.taninges.fr





Commune de Taninges - Praz de Lys
9 hours ago

ENQUÊTE PUBLIQUE: projet de réaménagement
du secteur Brésy, sur le domaine skiable de
Praz de Lys Sommand
Du 23 avril 2025 au 23 mai 2025 en mairie de
Taninges

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de réaménagement du secteur Brésy, sur le domaine skiable de Praz de Lys - Sommand

M. le Maire de la commune de Taninges a autorisé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de réaménagement du secteur Brésy, sur le domaine skiable de Praz de Lys - Sommand, en application de l'article R123-2 du décret n° 2019-1258 du 11 novembre 2019.

Le projet, consistant à réaménager et à améliorer l'offre touristique, notamment par la création d'un nouveau bâtiment polyvalent accueillant plus de 1000 personnes par jour, et le réaménagement du parc de sports de loisir existant ainsi qu'une série de aménagements à la proximité de Lacs, s'inscrit dans le cadre de la mise à jour du Plan de Développement du Domaine Skiable de Praz de Lys - Sommand, approuvé par le conseil municipal le 12/11/2024, sous réserve de l'avis de la Commission d'Aménagement du Domaine Skiable (CADS) et de la Commission d'Aménagement du Parc de Loisirs (CALP).

M. le Maire a désigné M. Jean-Benoît GENTILS, conseiller municipal, pour la conduite de l'enquête publique et la rédaction du rapport d'enquête.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Taninges, du mercredi 23/04/2025 au vendredi 23/05/2025

Le projet, financé par la commune de Taninges et l'État de la Savoie, est soumis à l'avis de la Commission d'Aménagement du Domaine Skiable (CADS) et de la Commission d'Aménagement du Parc de Loisirs (CALP) et sera soumis à l'avis de la Commission d'Aménagement du Parc de Loisirs (CALP) et de la Commission d'Aménagement du Domaine Skiable (CADS).

Les observations relatives à l'enquête publique peuvent être déposées auprès de notre bureau de l'urbanisme, 13 avenue des Thânières, 74160 TANINGES, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@taninges.fr.

Le rapport et les conclusions, élaborés au terme de l'enquête, sont soumis à l'avis de la Commission d'Aménagement du Parc de Loisirs (CALP) et de la Commission d'Aménagement du Domaine Skiable (CADS).

A l'issue de cette enquête, le conseil municipal se réunira en séance publique pour l'adoption du projet, modification éventuelle de son contenu ou son refus de le valider. Le conseil municipal se réunira en séance publique pour l'adoption du projet, modification éventuelle de son contenu ou son refus de le valider.

2 7 shares

Share

CLOTURE

En foi de quoi, je dresse le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et clos à Taninges, le 08/04/2025, 16h00, pour être transmis simultanément à :

- Tribunal administratif de Grenoble
- Service urbanisme de la ville de Taninges
- Commissaire-enquêteur

Sylvain GENTILS
Agent municipal



